**AB Trans**
société par actions simplifiée au capital de 10000 euros
siège social : 60 rue François 1er 75008 Paris
100150150 RCS PARIS
(la "**Société**")

# Procès-verbal des décisions du Président constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Monsieur Jakez ASSONGO-BONDO, né le 16/02/1980 à Paris 14e Arrondissement (75014), de nationalité française, demeurant 9 Rue du Pavé de Grignon 94320 Thiais, agissant en sa qualité de Président de la Société (le « Président »),

Après avoir rappelé que :

Par décision collective des associés en date du 24/06/2026, il lui a été délégué compétence à l'effet d'augmenter le capital d'un montant nominal de 10000 euros à 18000 euros, par la création et l'émission de 80000 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, assortie de 0 euros de prime d'émission, soit un prix unitaire de souscription de 0,1 euros,

A pris les décisions suivantes :

## PREMIERE DECISION : CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE D'UN MONTANT NOMINAL DE 8000 EUROS

Le Président, au vu des bulletins de souscription dument complétés et signés par les nouveaux associés, par lesquels ceux-ci ont souscrits à 80000 actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital selon les modalités suivantes :

- Kahn ASSONGO-BONDO, à hauteur de quarante mille (40000) actions ordinaires nouvelles
- Jakez ASSONGO-BONDO, à hauteur de quarante mille (40000) actions ordinaires nouvelles

ainsi qu'au vu des certificat du dépositaire des fonds, émis par le notaire, attestant de la libération d'une somme globale de 8000 euros,

constate que l'intégralité des 80000 actions ordinaires nouvelles de la Société ont ainsi été intégralement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de réalisation de l'émission d'actions nouvelles ;

constate que l'Augmentation de capital est entièrement réalisée.



J.A.

## DEUXIEME DECISION : MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

En conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de capital visée à la première décision ci-dessus et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des associés dans sa décision du 24/06/2026, le Président décide de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ainsi qu'il suit et d'amender les articles suivants :

Le Président décide de compléter comme suit l'article 6 des statuts de la Société :

"
Par un acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 24/06/2026, le capital social a été augmenté d'un montant de 8000 euros correspondant à 80000 actions nouvelles de 0,1 euros chacune, portant le capital social de 10000 euros à 18000 euros.
"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Le Président décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

"Le capital social est fixé à la somme de 18000 euros.

Il est divisé en 180000 actions d'une valeur nominale de 0,1 euros, toutes de même catégorie.

Lesdites actions souscrites et représentatives d'apports en numéraire sont toutes intégralement libérées."

Dès lors, le Président décide d'adopter dans toutes leurs stipulations et article par article, les nouveaux statuts, dont un exemplaire est joint aux présentes.

## TROISIEME DECISION : POUVOIR POUR LES FORMALITES

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**

De tout ce qui est ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Fait à Paris, rédigé et signé le

15/07/2026

jakez assongo bondo

Certifié par yousign



J.A.

_____

Jakez ASSONGO-BONDO



J.A.